

Chambre à la fin de 1971, soient acceptées par le gouvernement et qu'elles deviennent réalité en 1972, afin que nous puissions assurer au peuple canadien un revenu minimum garanti, d'un océan à l'autre.

• (1550)

[Traduction]

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je me rappelle avoir lu, comme plus d'un député, l'histoire de la Confédération et les paroles de ceux qui ont eu la clairvoyance de contribuer à son avènement. Je me rappelle que l'un des pères de la Confédération, originaire de la Nouvelle-Écosse, disait à son fils: «Mon fils, tu n'as pas de patrie, car M. Macdonald nous a vendus aux Canadiens pour 20 cents par tête». Peu d'entre nous aujourd'hui accueilleraient favorablement de pareils propos, mais on peut y voir un symbole des difficultés qu'on a toujours eues à établir des relations satisfaisantes et équitables entre les autorités fédérales et provinciales.

La première source du problème, c'est l'esprit de clocher qui a encore cours dans certains coins du pays. Mais il n'est pas juste de dire qu'il s'agit uniquement d'esprit de clocher. Cette diversité d'attitudes a évolué et pris la forme d'une théorie du rôle des autorités provinciales au sein de la Confédération, théorie qui se complique de la dualité linguistique et des multiples cultures de notre société. Mais on n'a pas encore réussi, monsieur l'Orateur, à définir une formule généralement acceptable qui soit reconnue par les représentants fédéraux et provinciaux de tous les coins du pays comme étant susceptible d'un accord.

Comme le ministre des Finances (M. Turner) l'a dit ici même hier, l'effort le plus considérable qui ait été tenté pour édifier un système de relations financières fédérales-provinciales a été la commission Rowell-Sirois. Dans son rapport, juste avant la Seconde guerre mondiale, en 1940, elle faisait trois propositions de base, comme l'a dit le ministre. La première était que le gouvernement fédéral devait avoir un rôle financier prépondérant à jouer dans la recherche de la croissance et de la stabilité nationales. Selon la deuxième, des normes équitables en matière de services publics et d'imposition dans les diverses régions du pays étaient indispensables à l'unité nationale. Selon la troisième, la coordination entre la politique du gouvernement fédéral et celle des provinces était essentielle pour un état industriel moderne.

Malgré tous nos efforts, monsieur l'Orateur, il est difficile de concilier tout ceci. Depuis le peu de temps que je me trouve à la Chambre—et le verdict des électeurs y a apporté des interruptions—j'ai constaté un changement

remarquable dans les théories des ministres des Finances. Et nul doute qu'il y en aura encore.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé du bill à l'étude comme d'une mesure d'immobilisme et à bien des titres je dois avouer que c'est vrai. Mais ce qui saute aux yeux c'est qu'on ne propose à la Chambre aucune autre solution concrète en matière de direction ou de politique. Donc, si les porte-parole des partis d'opposition ont appuyé cette mesure c'est simplement parce qu'ils n'avaient pas d'autres propositions à présenter.

Notre société moderne tient avant tout à bénéficier d'une vaste série de services dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'assistance et de la sécurité sociales. De tels services coûtent cher et il faut les fournir si nous voulons assurer l'unité nationale. Le premier porte-parole du NPD, le député de Waterloo (M. Saltsman), faisait au moins preuve de quelque logique en abordant cet argument comme il l'a fait. Je pourrais ajouter que sa logique pouvait probablement s'attribuer à son détachement puisque, selon toute probabilité, ni lui ni son parti ne se verront jamais confier la responsabilité de mettre en œuvre la politique qu'il recommande.

Il a abordé la question de façon détachée et plus logique. Il a dit que l'initiative du gouvernement fédéral dans ce domaine était fort souhaitable. Il a appuyé les programmes de partage de frais des régimes d'assurance frais médicaux et d'assurance-hospitalisation entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Selon lui, de tels programmes permettent d'établir des normes nationales qui ne peuvent que s'avérer avantageuses, ce que nous reconnaissons tous. Il disait regretter l'élaboration sous les gouvernements précédents de mesures de rechange en matière de politique fiscale selon lesquelles des points étaient accordés aux provinces en retour de leur acceptation des cotisations établies dans la loi initiale. Il ajoutait qu'il fallait envisager le problème de l'uniformisation des normes. Au besoin, disait-il, il appuierait les mesures qui permettraient au gouvernement fédéral d'administrer directement de tels programmes dans les provinces où, par suite de l'absence de ressources financières, les programmes provinciaux seraient menacés de tomber au-dessous des normes souhaitables.

Vouloir que le gouvernement fédéral accomplisse toutes ces choses c'est de l'idéalisme. Or, en réalité, des théories constitutionnelles fortement ancrées existent dans plusieurs provinces du Canada, et ne se limitent pas seulement au Québec. En réalité, il existe chez les responsables de l'administration provinciale dans plusieurs de ces secteurs la profonde conviction qu'ils sont plus compétents que l'autorité fédérale, qu'ils comprennent mieux les conditions locales que l'autorité centrale d'Ottawa, et ils sont disposés à lutter avec acharnement pour conserver leur propre autonomie à l'égard de ces questions.